

COMMUNE DE KRUTH

HAUT-RHIN



**PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du lundi 20 octobre 2025

**Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :**

15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
2

Présents : 13
Pouvoir : 0
Votants : 13

Quorum : atteint

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt octobre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Kruth s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD, Maire, après convocation légale du treize octobre deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Florent ARNOLD, Maire, M. Rodolphe TROMBINI, Mmes Michèle GRUNENWALD et Aline JAEGGY, Maires-Adjoints, M. Sébastien PEVERELLI, M. Serge SIFFERLEN, M. Christophe THEILLER, M. Guillaume FEDER, Mme Florence GEWISS, M. Christian SCHAGENE, Mme Aïcha AUBRY, Mme Mireille BLUNTZER, Mme Karine JUNG, Conseillers municipaux.

Arrivé au point n° VII : M. Christian SCHAGENE, Conseiller municipal.
Absents excusés : M. Thierry GRUNENWALD et Mme Julie HALLER, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Mireille BLUNTZER.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 22 septembre 2025
3. Affaires forestières : état de prévision des coupes et programme d'actions 2026
4. Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque Prévoyance : adhésion et participation financière de la commune
5. Clôture de la régie forêt : cartes de bois, bois d'affouage et sapins de Noël
6. Demande de subventions
7. Fixation des tarifs et loyers 2026
8. Animations
9. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :
 - a. Rapport des activités 2024
 - b. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - c. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
10. Territoire d'Énergie Alsace :
 - a. Projet de révision des statuts
 - b. Rapport d'activités 2024
 - c. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) provisoire : chantiers d'électricité
11. Ventes de terrains
12. Travaux
13. Communications

M. le Maire Florent ARNOLD, ouvre la séance à 20h05. C'est la huitième séance de l'année 2025. Il remercie les élus de leur présence et souhaite la bienvenue à M. Jean MEUNIER, agent ONF qui présentera le point n° III.

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE**, Mme Mireille BLUNTZER, Conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal concernant la séance du lundi 22 septembre 2025 a été transmis aux élus. Il ne soulève aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE et ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 22 septembre 2025.

M. le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal des délibérations. Il sera affiché sous huit jours dans le couloir de la mairie et publié sur le site internet de la commune de KRUTH.

III – AFFAIRES FORESTIÈRES : EPC ET PROGRAMME DE TRAVAUX 2026

M. Jean MEUNIER, agent ONF, présente ce point. Il fait un point sur l'état sanitaire de la forêt. La pluviométrie était plutôt bonne, il n'y a pas trop de dépréciation. Cette année, il y a eu plus de dépenses, notamment pour des coupes de sécurité. Ces coûts sont de plus en plus importants.

En quantité de bois, nous sommes dans la moyenne. Il n'y a pas eu d'invendus.

1. Tableau de programmation des coupes 2026 :

| La récolte des bois : | | Estimation (m³) |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Bois façonnés | Bois d'œuvre feuillus | 414 m ³ |
| | Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu | 2 414 m ³ |
| | <i>Dont produits accidentels</i> | <i>600 m³</i> |
| | <i>Dont volume pour bois de chauffage</i> | <i>325 m³</i> |
| Stères | Façonnage de stères | 463 st |
| Bois non façonnés | Vente sur pied (m ³) | 0 m ³ |
| | <i>Dont produits accidentels</i> | <i>0 m³</i> |
| | Fond de coupes | 0 m ³ |
| Total m³ | | 2 822 m³ |

Ces données peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire des forêts et des reports éventuels de certaines coupes. L'année 2026 risque d'être une année « creuse » au niveau des prélèvements. Les bois se vendront à des prix intéressants si le marché reste porteur.

Recettes d'exploitation :

| Recettes d'exploitation : | | Estimation HT |
|-------------------------------------------------|--|----------------------|
| Recettes bois façonnés | | 180 645 € |
| Recettes bois sur pied | | 0 € |
| Total recettes brutes prévisionnelles HT | | 180 645 € |

Dépenses d'exploitation :

| Dépenses d'exploitation : | | Estimation HT |
|-------------------------------------------------------|--|----------------------|
| Abattage et façonnage | | 53 732 € |
| Débardage et câblage | | 39 592 € |
| Façonnage de stères de bois de chauffage | | 15 742 € |
| Honoraires sur assistance technique | | 8 481 € |
| Total dépenses d'exploitation HT | | 117 547 € |
| Solde d'exploitation (recettes moins dépenses) | | 63 098 € |

La majorité des bois sont vendus en contrats d'approvisionnement.

| Estimation du solde | Recettes HT | Dépenses HT |
|----------------------------|--------------------|--------------------|
| Bois | 180 645 € | |
| Exploitation | | 117 547 € |
| Travaux | | 47 912 € |
| SOLDE | 15 186 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions de l'ONF, à savoir :
 - Prioriser l'exploitation des arbres qui dépérissent et, selon l'ampleur du dépérissement, laisser en suspens les coupes de bois vert.
 - Que des ventes sur pied puissent se faire en fonction du marché et des demandes spécifiques.
 Les parcelles attribuées aux entreprises sont données à titre indicatif, elles peuvent varier en fonction de la conjoncture économique.
- **AUTORISE** la vente de gré à gré, dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits.
- **DONNE SON ACCORD** pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Dans ce cas, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées. Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

2. Programme d'actions pour 2026 :

Le programme des travaux patrimoniaux est examiné. Il se compose de travaux de maintenance, de plantation, sylvicoles, de protection contre les dégâts de gibier, d'infrastructure, d'accueil du public et divers. Ces travaux seront faits par des entreprises. Le coût total est de 53 330 € HT. La réalisation effective de ces travaux sera fonction des recettes réelles des coupes de bois.

Il y a également une proposition de maintien d'ouverture d'une zone humide pour 3 850 € HT. Il y aurait possibilité de bénéficier de crédits « Réserve » à hauteur de 80 %.

| Travaux proposés : | Estimation HT |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|
| Maintenance - Parcellaire | 5 970 € |
| Plantation/Régénération | 1 230 € |
| Sylvicoles | 5 270 € |
| Protection contre les dégâts de gibier | 4 660 € |
| Infrastructure | 16 890 € |
| Accueil du public | 12 550 € |
| Divers | 2 910 € |
| Sous-total dépenses prévisionnelles HT (dont frais ONF) | 49 480 € |
| Environnementaux d'entretien divers de génie écologique | 3 850 € |
| Total dépenses prévisionnelles HT | 53 330 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** ces prévisions selon les tableaux ci-dessus, ainsi que les conventions d'assistance technique avec l'ONF.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

M. le Maire remercie M. Jean MEUNIER pour ses conseils et la clarté de sa présentation. Il estime que la commune de Kruth a de la chance d'avoir un agent ONF aussi compétent.

IV - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PRÉVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 7 avril 2025 du Conseil Municipal de Kruth décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 68 en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque Prévoyance, ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **DE FIXER** le montant de participation, pour le risque Prévoyance, à 25 € par mois et par agent, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

V - CLÔTURE RÉGIE RECETTES FORêt : CARTES DE BOIS, BOIS D'AFFOUAGE, SAPINS DE NOËL

M. le Maire explique que les sommes collectées lors de la vente du bois d'affouage, des cartes de bois ou des sapins de Noël sont très importantes. Cela demande de la manipulation et du transport de fonds qui se font actuellement dans des conditions non sécurisées.

Afin de ne plus avoir autant d'espèces en mairie, de ne plus devoir gérer l'envoi de grandes quantités de chèques et de ne plus avoir besoin de transporter les pièces et billets jusqu'à la Banque Postale de Thann, il est proposé de clore la régie.

Dans ce cas, les règlements se feront à réception du titre de recette émis par le Service de Gestion Comptable de Guebwiller, comme cela se fait aujourd'hui pour les locations de la salle.

Il sera possible de vérifier si le règlement a été effectué avant de délivrer les bons d'enlèvement du bois et les cartes de bois.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22/12/2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23/03/2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

- Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/12/2001 portant création d'une régie de recettes ;
- Vu l'arrêté n° 18/2002 du 26/07/2002 portant création d'une régie de recettes pour le budget « forêt » ;
- Vu l'arrêté n° 21/2002 du 26/07/2002 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant pour le budget « forêt » ;

Considérant qu'au regard de l'importance des recettes encaissées par la régie de recettes des cartes de bois, du bois d'affouage et des sapins de Noël et que la sécurité de ces biens n'est pas suffisamment assurée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que la régie de recettes 3041 du budget « forêt » pour les cartes de bois, le bois d'affouage et les sapins de Noël est clôturée à compter de ce jour.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté qui met fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants, après avis du Comptable public assignataire.
- **CHARGE**, chacun en ce qui le concerne, M. le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune de Kruth, de l'exécution de la présente décision.

VI - DEMANDE DE SUBVENTION

Par courrier reçu en mairie le 10 octobre 2025, le président du Conseil de Fabrique de l'église de Kruth Jean-Marie SCHERLEN, explique que la porte d'entrée principale de l'église est bien détériorée. Le bois subit les outrages du temps, sa rénovation devient inévitable. Les travaux consisteraient au remplacement des différents panneaux en bois et leur mise en peinture.

M. SCHERLEN avait demandé plusieurs devis qu'il a soumis aux membres de son conseil lors d'une réunion en septembre. Après discussion, il a été décidé de confier les travaux à deux entreprises :

| ENTREPRISE | TYPE DE TRAVAUX | MONTANT TTC |
|------------------------|-----------------|-------------------|
| ARNOLD Fils – KRUTH | Menuiserie | 4 680,00 € |
| AVELINE – BITSCHWILLER | Peinture | 3 570,00 € |
| TOTAL | | 8 250,00 € |

Pour ce faire, le président du Conseil de Fabrique demande une subvention afin de préserver le patrimoine de notre village. Il a également fait une demande d'aide à la Collectivité européenne d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** une aide financière d'un montant de 2 500 € au Conseil de Fabrique de l'Église de Kruth pour la rénovation de la porte d'entrée de l'église.

VII - FIXATION DES TARIFS ET LOYERS POUR 2026

Arrivée de M. Christian SCHAGENE

| OBJET | Tarifs 2025 Pour mémoire | Tarifs 2026 |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|
| LOYERS MENSUELS * | | |
| Logement caserne + garage | 547,92 €** | * Selon l'indice de référence des loyers |
| N° 55 Grand'rue + garage | 602,42 €* | |
| N° 53 Grand'rue sans garage | 465,76 €* | ** Loyer gelé depuis février 2024 |
| Garage | 33,74 €* | |
| Clubhouse | 173,32 €* | |
| Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein – Loyers | | |
| Loyer/an | 1 300 € | 1 300 € |
| Photocopies/an | 250 € | 250 € |
| ESSARTS ANNUELS | | |
| 0 à 15 ares | 10 € | 10 € |
| 16 ares à 1 ha | 0.25 €/are suppl. | 0.25 €/are suppl. |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| Plus de 1 ha | | 4 €/ha | 4 €/ha |
| PHOTOCOPIES | | | |
| Noir & blanc A4 | | 0.10 € | 0.10 € |
| A4 R.V. | | 0.20 € | 0.20 € |
| A3 | | 0.20 € | 0.20 € |
| A3 R.V. | | 0.40 € | 0.40 € |
| Couleur | A4 | 0.30 € | 0.30 € |
| A4 R.V. | | 0.60 € | 0.60 € |
| A3 | | 0.60 € | 0.60 € |
| A3 R.V. | | 1.20 € | 1.20 € |
| Les règles pour les écoles et les associations : copies gratuites pour les N & B, avec le papier fourni. Les tarifs ci-dessus seront appliqués pour les copies couleur (et les copies N & B si le papier n'est pas fourni). | | | |
| FAX la feuille | | 1 € | 1 € |
| BOIS D'AFFOUAGE la corde (<i>Coût de façonnage : 223,20 €</i>) | | 210 € | 210 € |
| CARTE DE BOIS | | 20 € | 20 € |
| 1 M³ DE BOIS TTC (hêtre) | | 55 € | 55 € |
| 1 M³ DE BOIS TTC (feuillus divers) | | 50 € | 50 € |
| DROITS DE PLACE - Stationnement commerçant ambulant | | 15 € | 15 € |
| CONCESSION DE SOURCE | | 55 € | 55 € |
| DROIT DE PASSAGE | | 55 € | 55 € |
| COLUMBARIUM, CAVE URNE ET JARDIN DU SOUVENIR | | | |
| Columbarium : 1 case pour 15 ans | | 350 € | 350 € |
| Columbarium : 1 case pour 30 ans | | 700 € | 700 € |
| Jardin du souvenir | | 30 € | 30 € |
| Cave urne pour 15 ans | | 350 € | 350 € |
| Cave urne pour 30 ans | | 700 € | 700 € |
| CHASSE (* les loyers seront réduits selon l'article 4 de la convention du 30/10/2023) | | | |
| Herrenberg | | 1 666.67 € | 1 666.67 €* |
| Lot n°1 | | 20 000.00 € | 20 000.00 €* |
| Lot n°2 | | 38 333.33 € | 38 333.33 €* |
| PECHE | | 1 100 € | 1 100 € |
| SALLE SAINT WENDELIN | | 2025 | 2026 |
| Personnes et associations extérieures | Fête de famille ou manifestation d'une association avec repas (<i>hors gaz et électricité</i>) | 700 € | 700 € |
| | Apéritif (<i>hors gaz et électricité</i>) | 500 € | 500 € |
| | Manifestation sans utilisation de la cuisine (<i>hors gaz et électricité</i>) | 200 € | 200 € |
| | Exposition (week-end) uniquement si entrée payante (<i>hors gaz et électricité</i>) | 135 € | 135 € |
| | Activité sportive ou répétition pour spectacle si demande (<i>tarif horaire forfaitaire</i>) | 4 € | 4 € |
| Personnes et associations kruthoises | Fête de famille ou manifestation d'une association avec repas (<i>hors gaz et électricité</i>) | 180 € | 180 € |
| | Apéritif (<i>hors gaz et électricité</i>) | 120 € | 120 € |
| | Manifestation sans utilisation de la cuisine (<i>hors gaz et électricité</i>) | 100 € | 100 € |
| | Exposition (week-end) uniquement si entrée payante (<i>hors gaz et électricité</i>) | 135 € | 135 € |
| | Activité sportive ou répétition pour spectacle (<i>tarif horaire forfaitaire</i>) | 4 € | 4 € |
| En cas de décès d'une personne kruthoise dont les obsèques ont lieu à Kruth | Apéritif pour le décès d'une personne habitant Kruth ou étant en EHPAD mais dont la dernière habitation principale était située à Kruth (<i>tarif forfaitaire</i>) | 50 € | 50 € |

| | | | |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Personnel communal | Fête de famille avec repas (<i>hors gaz et électricité</i>) | 50 € | 50 € |
| | Apéritif (<i>hors gaz et électricité</i>) | | |
| | Manifestation sans utilisation de la cuisine (<i>hors gaz et électricité</i>) | | |
| | Exposition (week-end) uniquement si entrée payante (<i>hors gaz et électricité</i>) | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, pour 2026, les tarifs et loyers selon le tableau ci-dessus.
 - Les tarifs de location de la salle St Wendelin ne concernent que le loyer de la salle. Les fluides, gaz et électricité, seront facturés en plus selon le coût de ces énergies à partir de la remise des clés et jusqu'à la restitution de celles-ci.
 - Pour les locations dont seuls les fluides sont facturés, un forfait minimum de 15 € sera appliqué, si le montant dû (gaz et électricité) est inférieur.
 - Les fluides, gaz et électricité, sont compris dans les tarifs forfaitaires. L'eau n'est pas facturée.
 - Si la salle n'est pas restituée propre, c'est-à-dire dans le même état que lors de la remise des clés, un forfait « ménage » sera appliqué. Cette mention est notifiée dans le contrat de location.

VIII – ANIMATIONS

Le Combat de Léo

Par courrier reçu en mairie le 16 septembre 2025, la présidente de l'association explique qu'en 2026, « le Combat de Léo » aura 10 ans. Elle a plusieurs demandes :

- ⇒ Avoir à disposition le préau de la cour de l'école à l'occasion d'un concert qui aura lieu à l'église de Kruth, le dimanche 17 mai 2026 à 16h.
- ⇒ Avoir le parking de l'école pour le lavage de voitures qui aura lieu le 11 juillet 2026.
- ⇒ Emprunter la salle St Wendelin afin d'y organiser le repas festif annuel, le 11 ou le 18 octobre 2026.

Christian SCHAGENE ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** la mise à disposition du préau de l'école le dimanche 17 mai 2026,
- **D'ACCORDER** la mise à disposition de la cour de l'école ainsi que l'accès à l'eau (sauf en cas de sécheresse et/ou de restrictions liées aux aléas climatiques) pour le lavage de voitures du samedi 11 juillet 2026,
- **D'ACCORDER** la location de la salle St Wendelin le dimanche 11 octobre 2026 pour le repas annuel. (Le week-end du 18 est occupé par les donneurs de sang bénévoles.)

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2024

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ont été communiqués aux élus.

1. Rapport des activités 2024
2. Rapport 2024 sur le prix et le service public d'eau potable
3. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Ces rapports ne soulèvent aucune remarque.

X – TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE

a. **PROJET DE RÉVISION DES STATUTS (AVIS)**

- Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- ⇒ Arrêté préfectoral n° 973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - ⇒ Arrêté préfectoral n° 992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - ⇒ Arrêté préfectoral n° 003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - ⇒ Arrêté préfectoral n° 2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

- ⇒ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - ⇒ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.
 - ⇒ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
 - ⇒ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.
 - ⇒ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Énergie Alsace.
 - ⇒ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Énergie Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- **DE DEMANDER** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie Alsace.

Une copie de la délibération sera envoyée au Président de Territoire d'Énergie Alsace.

b. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport des activités 2024 de Territoire d'Énergie Alsace a été communiqué aux élus. Il ne soulève aucune remarque.

c. INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS D'ÉLECTRICITÉ

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les articles, R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la Commune de Kruth par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- **DE FIXER** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, qui s'applique au plafond réglementaire.
- **DE REVALORISER** automatiquement la redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à la redevance.

XI – VENTES DE TERRAINS

Lors de la séance du Conseil municipal du 7 juillet dernier, les élus ont donné un accord de principe à la vente de plusieurs parcelles. M. le Maire fait le point sur ces dossiers :

- a) Parcelle n° 135 – Section 23 SAUWAS : Monsieur Bruno GOETSCHY

Un plan d'arpentage provisoire est projeté. La surface vendue représente environ 72 ares. Le chemin sera inclus dans la partie basse de la parcelle vendue, afin qu'il soit entretenu. Un droit de passage sera instauré pour l'exploitant agricole qui fera passer une dizaine de vaches environ deux ou trois fois par an.

b) Parcelle n° 38 – Section 23 RUNSCHE : Madame Flore JEANDENANS

Le géomètre est passé, le dossier suit son cours.

XII - TRAVAUX

M. le Maire informe les élus de l'avancement de plusieurs chantiers. Il projette des photos :

- ⇒ Sur le parking à côté du local de répétitions de la Musique municipale, un lampadaire solaire a été installé. Il donne entière satisfaction.
- ⇒ Au Runsché, les câbles de haute tension qui ont été enfouis devraient être raccordés d'ici la fin de cette semaine. Des groupes électrogènes ont été mis en place pour parer aux coupures de courant.
- ⇒ Au Sauwas, dans le lotissement, l'extension du réseau d'eau potable a été mis en place.
- ⇒ Dans l'ancien bâtiment de l'école maternelle, il y avait une fuite d'eau sous le carrelage de la salle de jeux. Pour ne pas avoir à enlever une partie de ce carrelage, les tuyaux d'eau ont été installés au plafond.
- ⇒ Dans l'ancienne salle du périscolaire, le parquet est rénové (frais pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin) et les dalles LED ont été posées. Il reste la peinture et les panneaux acoustiques à terminer.
- ⇒ Le chemin communal rue Noire (celui qui va à l'arrière des maisons de la rue Basse) a été rénové. Des pavés drainants ont été posés.
- ⇒ Le comptoir et des armoires de l'accueil du secrétariat ont été remplacés.

XIII – COMMUNICATIONS

Dates à retenir :

- Mardi 11 novembre : commémoration, à Kruth, de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale
- Samedi 15 et dimanche 16 novembre : salon du shopping
- Dimanche 30 novembre : illumination du sapin de Noël
- Dimanche 14 décembre : Noël des aînés
- Dimanche 11 janvier 2026 : cérémonie des vœux

Prochaines séances du Conseil municipal à 20 heures :

Vendredi 21 novembre 2025

Vendredi 30 janvier 2026

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance : Mireille BLUNTZER

Le Maire : Florent ARNOLD



Mis en ligne le 24 novembre 2025